



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **11 août 2025**, à 19 h 30, située au Centre des loisirs au 305, rue St-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham.

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

# 1 M <sup>me</sup> Sarah McAlden	# 4 M <sup>me</sup> Chantal Nault
# 2 M <sup>me</sup> Chantal St-Martin	# 5 Vacant
# 3 M. Patrice Boislard	

Est absent le conseiller #6 M. Sylvain Proulx.

M<sup>me</sup> Julie Galarneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame la mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

**004.08.25      2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Sur proposition de Patrice Boislard  
Appuyé de Chantal Nault**

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES COMPTES**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 14 JUILLET ET DU 4 AOÛT 2025**
- 5. DÉPÔT DES PERMIS DE JUILLET 2025**
- 6. SUIVIS DES DOSSIERS**
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
  - 8.1** Octroyer le contrat pour le remplacement de la vanne régulatrice actuellement en place
  - 8.2** Avis de motion et dépôt du projet de règlement No 858-25 modifiant le règlement No 485-13 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout
  - 8.3** Création d'un poste de superviseur des travaux publics
  - 8.4** Offre de service pour le diagnostic, la programmation et l'enlèvement des alarmes parasites à la station des eaux usées
  - 8.5** Autoriser l'achat chlorure ferrique
  - 8.6** Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt No 862-25 décrétant une dépense de 1 050 925 \$ et un emprunt de 911 000 \$ pour des travaux de vidange des boues au site des eaux usées
- 9. INCENDIE**
  - 9.1** Autoriser l'embauche d'un candidat à titre de pompier
  - 9.2** Autoriser la formation obligatoire pour le poste d'Officier 1
  - 9.3** Autoriser la formation de Brio PAE aux directeurs et aux officiers
- 10. URBANISME**
  - 10.1** Avis de motion et dépôt du projet de règlement No 860-25 modifiant le règlement No 655-20 sur la tarification des permis, certificats, procédures et services municipaux
  - 10.2** Demande d'entretien des branches 3 et 4 du cours d'eau Pierre-Mailhot
  - 10.3** Abroger la résolution numéro 254.08.18 concernant les haies mitoyennes
  - 10.4** Dossier 2025-008 – demande de modification règlementaire
- 11. LOISIRS**
- 12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 12.1** Renouvellement de la convention d'exploitation avec L'OHCQ et la SHQ
- 13. CORRESPONDANCE**

UMQ – Foire aux questions énergies renouvelables  
MTMD – octroi aide financière de 22 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale



14. **VARIA**  
15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**  
16. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents en laissant l'item varia ouvert.

**005.08.25      3. ADOPTION DES COMPTES**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer.

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses, au 8 août 2025, à la somme de 426 161,46 \$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**006.08.25      4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 14 JUILLET ET DU 4 AOÛT 2025**

**ATTENDU QU'**une copie des procès-verbaux du 14 juillet et du 4 août 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu que la directrice générale et greffière-trésorière soit dispensée de lecture des procès-verbaux et que ceux-ci soient adoptés tel que soumis.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**5. DÉPÔT DES PERMIS DE JUILLET 2025**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des informations concernant les permis et certificats pour juillet 2025 de l'officier en environnement et bâtiment.

**6. SUIVI DES DOSSIERS**

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse invite les citoyens présents dans la salle à poser leurs questions.

**8. TRAVAUX PUBLICS**

**007.08.25      8.1 OCTROYER LE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE LA VANNE RÉGULATRICE ACTUELLEMENT EN PLACE**

**ATTENDU QUE** la vanne de remplissage actuellement en place est âgée de dix (10) ans et présente des signes d'usure;

**ATTENDU QUE** la défaillance de cette vanne compromettrait l'alimentation en eau potable;

**ATTENDU QUE** deux options ont été analysées, soit le remplacement de la seule vanne ou le remplacement de la vanne et de ses accessoires;

**ATTENDU QUE** le remplacement complet, incluant les accessoires, est jugé plus approprié afin d'assurer la fiabilité du système à long terme;

**EN CONSÉQUENCE,**



**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'octroyer le contrat à Les Contrôles Provan Inc. pour procéder au remplacement de la vanne de remplissage et les équipements connexes au montant de 6 350 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**008.08.25**

**8.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 858-25 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT NO 485-13 CONCERNANT LES RACCORDEMENTS AUX  
SERVICES D'AQUEDUC ET ÉGOUT**

**AVIS DE MOTION**, présentation et dépôt du projet de règlement est donné par la conseillère **Chantal Nault** qu'à une séance du conseil subséquente sera adopté le Règlement Numéro 858-25 modifiant le Règlement No 485-13 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et égout.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
SANT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

---

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 858-25  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 485-13  
CONCERNANT LES RACCORDEMENTS AUX SERVICES D'AQUEDUC ET ÉGOUT**

---

**ATTENDU** le règlement Numéro 485-13 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout;

**ATTENDU** le règlement Numéro 567-17 concernant l'utilisation responsable de l'eau potable en provenance de l'aqueduc municipal ;

**ATTENDU QUE** certaines dispositions concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout sont actuellement incluses dans le règlement sur l'utilisation responsable de l'eau potable, alors qu'elles relèvent plutôt du champ d'application du Règlement relatif aux raccordements aux services d'aqueduc et d'égout;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 août 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE:**

Il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Granham adopte à l'unanimité des conseillers présents le règlement suivant :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 1 - DÉFINITIONS**

Les définitions suivantes sont ajoutées à l'article 1, en respectant l'ordre alphabétique des définitions déjà présentes :

**« Boîtier de service »** : Contenant encastré dans le sol, généralement situé à la limite de l'emprise municipale, servant à protéger et à donner accès à la vanne d'arrêt extérieure permettant de contrôler l'alimentation en eau d'un bâtiment.

**« Vanne d'arrêt »** : Dispositif permettant d'interrompre ou de contrôler la circulation de l'eau dans une conduite.

**« Vanne d'arrêt extérieur »** : Vanne installée par ou pour la Municipalité à l'extérieur d'un bâtiment, située à la ligne d'emprise de rue ou aussi près que possible de celle-ci et servant à interrompre ou à rétablir l'alimentation en eau du bâtiment.



« **Vanne d'arrêt intérieur** » : Vanne installée immédiatement à l'intérieur d'un bâtiment servant à interrompre ou à rétablir l'alimentation en eau du bâtiment.

## **ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 – ARRÊT DE LIGNE**

L'article 15 est remplacé par ce qui suit :

Tout raccordement d'aqueduc doit être muni d'une vanne d'arrêt de ligne et d'une boîte de service. Celles-ci doivent être installées sur la propriété publique, aussi près que possible de la ligne d'emprise. Ces équipements appartiennent à la Municipalité qui est responsable de leur bon fonctionnement.

Toute personne doit pouvoir fermer l'eau, soit par un arrêt de distribution ou par une vanne d'arrêt.

Tout propriétaire doit s'assurer que la vanne d'arrêt de ligne (boîte de service) du raccordement public d'aqueduc desservant sa propriété demeure en tout temps dégagée, accessible, opérable et ne soit pas endommagée, à défaut de quoi, il sera tenu de défrayer le coût de son dégagement, de sa réparation, de sa réfection ou de son remplacement.

### Soupape de réduction de pression d'eau

Lorsque la pression d'eau de l'aqueduc excède soixante-quinze (75) livres par pouce carré (217Kpa), la Municipalité exige que le propriétaire installe une soupape de réduction de pression à l'entrée de service du bâtiment desservi, afin d'empêcher tout bris possible causé par une pression excessive provenant de l'aqueduc municipal.

### Dommages causés par la pression d'eau

La Municipalité n'est pas responsable des dommages causés par une pression trop forte ou trop faible. De plus, la Municipalité ne se tient pas responsable des dommages qui pourraient être causés par une eau ayant une coloration produite par la corrosion du cuivre, par l'oxydation de fer en solution dans l'eau (eau rouge) ou par toute autre cause, ni pour certains dommages produits par certaines particularités physico-chimiques de son eau.

## **ARTICLE 3 – AJOUT DE L'ARTICLE 15.1 – MANIPULATION DES VANNES D'ARRÊT**

Il est ajouté, après l'article 15, l'article 15.1, lequel se lit comme suit :

### **15.1 Manipulation des vannes d'arrêt**

Il est interdit à quiconque d'ouvrir, de fermer ou autrement manipuler la vanne d'arrêt extérieure. Seuls les employés municipaux ou toute personne mandatée par le directeur du Service des travaux publics sont autorisés à effectuer ces opérations. Des frais seront exigés, conformément à la tarification en vigueur.

Lorsqu'une demande de fermeture de la vanne d'arrêt extérieure est adressée au Service des travaux publics, le propriétaire de l'immeuble concerné doit s'assurer que la vanne d'arrêt intérieure de l'immeuble est fermée.

La vanne d'arrêt extérieure, de même que le boîtier de service la renfermant, doivent être dégagés de tout objet, matériaux ou obstruction afin d'en assurer la localisation et l'accessibilité en tout temps.

Le propriétaire est responsable des dommages causés au boîtier de la vanne d'arrêt extérieure de l'eau lorsqu'ils résultent d'une action ou d'une négligence de sa part, de celle de ses occupants ou de ses mandataires à l'exclusion de ceux causés par l'usure normale ou à un vice de fabrication.

## **ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 29 – FORMULAIRES ET RENSEIGNEMENTS REQUIS**

L'article 29 est remplacé par ce qui suit :



Toute demande de permis pour des travaux de raccordement ou de débranchement au réseau municipal doit être effectuée sur le formulaire prescrit par l'autorité compétente et accompagnée d'un plan à l'échelle montrant la propriété à raccorder, le réseau municipal, les conduites de raccordement avec leur dimension et leur identification, ainsi que tout autre élément présent sur le site, tels que les arbres, les poteaux et les regards d'utilité publique.

Lorsqu'un projet est présenté pour l'implantation d'une nouvelle industrie ou commerce, le promoteur ou le propriétaire devra obligatoirement fournir à la municipalité un certificat émis par un ingénieur (membre de l'OIQ) indiquant la quantité d'eau qui sera consommée pour le fonctionnement de l'entreprise. De plus, il devra aussi soumettre un plan pour réduire la consommation d'eau par d'autres alternatives.

Le formulaire doit être signé par le demandeur du permis ou son représentant dûment autorisé et être accompagné du paiement du tarif applicable.

**ARTICLE 5 – AJOUT À L'ARTICLE 33 – NOUVEAU RACCORDEMENT**  
Un 4<sup>e</sup> paragraphe est ajouté et se lit comme suit :

Le dépôt d'un plan « tel que construit », reflétant l'ensemble des travaux réalisés, est requis à la fin du chantier.

**ARTICLE 6 – AJOUT À L'ARTICLE 37 – COMPORTEMENT PROHIBÉ**

Un 11<sup>e</sup> énoncé est ajouté et se lit comme suit :

11<sup>o</sup> De raccorder les conduites d'eau d'un immeuble à celles d'un autre, sauf dans le cas où une maison est reliée à un bâtiment résidentiel situé sur le même lot et appartenant au même propriétaire.

**ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.

---

Nathacha Tessier,  
Mairesse

Julie Galarneau, ADM. A.  
Directrice générale et greffière-trésorière

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**009.08.25**

**8.3 CRÉATION D'UN POSTE DE SUPERVISEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite assurer une gestion optimale, efficace et sécuritaire de ses infrastructures, équipements et chantiers publics;

**ATTENDU QUE** l'absence actuelle d'un poste de supervision limite la capacité de l'équipe à répondre aux exigences opérationnelles, techniques et réglementaires en constante évolution;

**ATTENDU QUE** la création d'un poste de superviseur des travaux publics permettra d'améliorer la coordination des équipes, la planification préventive de l'entretien des infrastructures et le suivi rigoureux des projets municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu d'autoriser la création d'un poste permanent de superviseur des travaux publics au sein du service des travaux publics.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.



010.08.25

**8.4 OFFRE DE SERVICE POUR LE DIAGNOSTIC, LA PROGRAMMATION ET L'ENLÈVEMENT DES ALARMES PARASITAIRES À LA STATION DES EAUX USÉES**

**ATTENDU QUE** plusieurs problématiques techniques, notamment la réception d'alarmes parasites, la surchauffe de deux pompes lors du désamorçage de l'eau dans les conduites, ainsi que la perte de communication entre le panneau de contrôle et le niveau d'eau du système ont été constaté à la station d'épuration des eaux usées;

**ATTENDU QUE** l'entreprise ayant réalisé le panneau de contrôle principal et la programmation du système n'est plus en activité, ce qui complique l'accès à l'information technique nécessaire pour corriger les défaillances;

**ATTENDU** l'offre de service reçue;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu d'octroyer le contrat à Mabarex pour le diagnostic, la programmation et l'enlèvement des alarmes parasitaires à la station d'épuration des eaux usées au montant de 4 375,28 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

011.08.25

**8.5 AUTORISER L'ACHAT DE CHLORURE FERRIQUE**

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'autoriser l'achat de chlorure ferrique au coût de 606 \$/kg pour le traitement des eaux usées, afin de renflouer la réserve de ce produit.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

012.08.25

**8.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 862-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 050 925 \$ ET UN EMPRUNT DE 911 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES AU SITE DES EAUX**

**AVIS DE MOTION**, présentation et dépôt du projet de règlement d'emprunt est donné par le conseiller **Patrice Boislard** qu'à une séance du conseil subséquente sera adopté le Règlement Numéro 862-25 décrétant une dépense de 1 050 925 \$ et un emprunt de 911 000 \$ pour des travaux de vidange des boues au site des eaux.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
SANT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

---

**PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 862-25  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 050 925 ET UN EMPRUNT DE 911 000 \$ POUR  
DES TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES AU SITE DES EAUX**

---

**ATTENDU QUE** le coût de vidange des boues des quatre (4) étangs situés au site des eaux usées est estimé à 1 050 925 \$ selon l'estimation des coûts de la firme Techni-Consultant, en date du 30 juillet 2025, décrite à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;



## **EN CONSÉQUENCE;**

Il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité des conseillers présents le règlement suivant :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

### **ARTICLE 2**

Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 1 050 925 \$ afin de réaliser des travaux de vidanges des boues de son site d'eaux usées, conformément au devis numéro 24-00683 préparé par la firme Techni-Consultant, en date du 30 juillet 2025. Ce montant inclut les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des coûts détaillés des travaux figurant à l'annexe « A », laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 3**

Afin de financer une partie de la dépense décrétée au présent règlement, le conseil approprie à même son budget d'opérations un montant de 139 925 \$.

### **ARTICLE 4**

Afin de financer une partie de la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 911 000 \$.

### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, et ce, sur une période de cinq (5) ans.

### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Nathacha Tessier,  
Mairesse

---

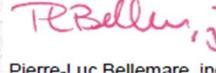
Julie Galarneau, ADM. A.  
Directrice générale et greffière-trésorière



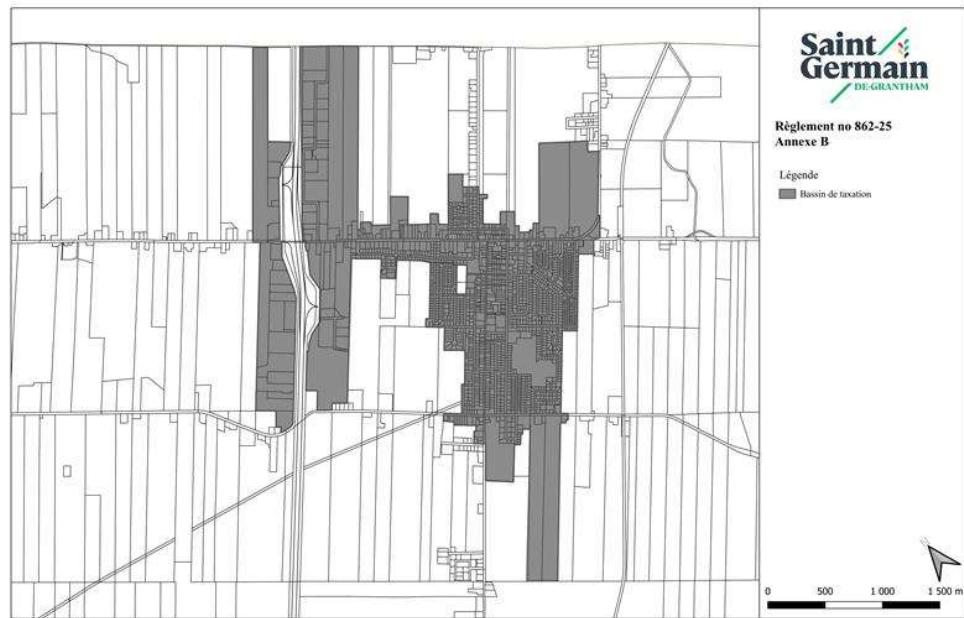
## ANNEXE « A »



Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham  
Boues - Station d'épuration  
# 24-00683, Août 2025

ESTIMATION					
Art.	Description des services (activités)	Quantité	Unité	Prix unit.	Total
1.0	Mobilisation et démobilisation	1	Forfait		60 000,00 \$
2.0	Pompage, conditionnement (le cas échéant), déshydratation (le cas échéant), transport et disposition des boues	941	TMS	1 000,00 \$	941 000,00 \$
			SOUS-TOTAL	1 001 000,00 \$	
			TPS (5 %)	50 050,00 \$	
			TVQ (9.975 %)	99 849,75 \$	
			TOTAL TAXES COMPLÈTES	1 150 899,75 \$	
				TOTAL AVEC TAXES NETTES (4,9875%)	1 050 924,88 \$
Signature:  <b>TECHNI-CONSULTANT</b> .com Pierre-Luc Bellemare, ing. <small>2025-07-30</small> Gestionnaire de projets <small>2025-07-30</small>					

## ANNEXE « B »



**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

### 9. INCENDIE

**013.08.25**

#### 9.1 AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN CANDIDAT À TITRE DE POMPIER

**ATTENDU** la recommandation du Directeur du service incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'embaucher M. Déreck Légaré à titre de pompier, et ce, aux conditions établies dans la mission et règles de régie interne du SSCI.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.



014.08.25

## 9.2 AUTORISER LA FORMATION OBLIGATOIRE POUR LE POSTE D'OFFICIER 1

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique exige que les municipalités ayant une population de plus de 5 000 habitants s'assurent que leurs officiers détiennent le certificat Officier 1;

**ATTENDU QUE** la population de la Municipalité s'élève à plus de 5 000 habitants;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'autoriser l'inscription du directeur du service incendie, Mario Vaillancourt, le chef aux opérations, Sylvain Letendre, ainsi que les lieutenants Gaston Manseau, Frédéric Côté et Éric Vigneault à la formation Officier 1 offert par le Cégep de St-Hyacinthe au coût approximatif de 27 284 \$ (frais d'inscription, de cours et matériel didactique).

Que les frais de déplacement et de repas (pour les journées complètes de formation) soient remboursés selon les conditions prévues dans la politique relative aux déplacements et autres frais associés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

015.08.25

## 9.3 AUTORISER LA FORMATION DE BRIO PAE AU DIRECTEUR, AU CHEF DES OPÉRATIONS ET AUX LIEUTENANTS

**ATTENDU QUE** la formation de leadership en milieu de sécurité incendie offerte par Brio PAE répond aux besoins de perfectionnement du directeur, du chef aux opérations et des lieutenants du service incendie ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'autoriser l'inscription du directeur du service incendie, Mario Vaillancourt, le chef aux opérations, Sylvain Letendre, ainsi que les lieutenants Gaston Manseau, Frédéric Côté et Éric Vigneault à la formation de leadership en milieu de sécurité incendie offerte par Brio PAE au coût de 2 250 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## 10. URBANISME

016.08.25

### 10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 860-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 655-20 SUR LA TARIFICATION DES PERMIS, CERTIFICATS, PROCÉDURES ET SERVICES MUNICIPAUX

**AVIS DE MOTION**, présentation et dépôt du projet de règlement est donné par le conseiller **Patrice Boislard** qu'à une séance du conseil subséquente sera adopté le Règlement Numéro 860-25 modifiant le Règlement No 655-20 sur la tarification des permis, certificats, procédures et services municipaux.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
SANT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 860-25  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 655-20  
SUR LA TARIFICATION DES PERMIS, CERTIFICATS, PROCÉDURES ET  
SERVICES MUNICIPAUX



**ATTENDU QUE** le Règlement sur la tarification numéro 655-20 est entré en vigueur le 3 novembre 2020

**ATTENDU QUE** la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., chapitre F-2.1) confère à la Municipalité le pouvoir d'adopter des règlements concernant la tarification des biens, services et activités;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1) confère à la Municipalité le pouvoir d'adopter des règlements relatifs à la tarification applicable aux permis, certificats d'autorisation et autres procédures en matière d'urbanisme;

**ATTENDU QU'il** y a lieu de modifier le règlement sur la tarification;

**ATTENDU QU'un** avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 11 août 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE;**

Il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité des conseillers présents le règlement suivant :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 10**

Le tableau de l'article 10 du Chapitre 3 est remplacé comme suit :

Type de projets	ACTUEL
Fermeture de fossé	100 \$
Raccordement aux trois services (aqueduc, égout domestique, égout pluvial)	150 \$
Raccordement aux deux services (aqueduc et égout)	100 \$
Raccordement à l'aqueduc	75 \$
Raccordement à l'égout pluvial	75 \$
Réparation du boîtier de service de la vanne d'arrêt extérieure de l'eau (bonhomme à eau)	60 \$ + le coût des pièces
Arrosage	20 \$
<u>Ouverture et fermeture des entrées d'eau</u> - Lors de la construction - Demandes subséquentes ○ Du lundi au jeudi entre 7 h et 16 h ○ Le vendredi entre 7 h et 12 h ○ Du lundi au jeudi entre 16 h 01 et 6 h 59 ○ Du vendredi 12 h 01 au lundi 6 h 59 ○ Jours fériés et fermeture administratives*	Gratuit 60 \$ / déplacement 60 \$ / déplacement 250 \$ / déplacement 250 \$ / déplacement 250 \$ / déplacement
<u>Ouverture et fermeture des services d'égouts</u> - Lors de la construction - Demandes subséquentes ○ Du lundi au jeudi entre 7 h et 16 h ○ Le vendredi entre 7 h et 12 h ○ Du lundi au jeudi entre 16 h 01 et 6 h 59 ○ Du vendredi 12 h 01 au lundi 6 h 59 ○ Jours fériés et fermeture administratives*	Gratuit 60 \$ / déplacement 60 \$ / déplacement 250 \$ / déplacement 250 \$ / déplacement 250 \$ / déplacement
<u>Coût de machinerie lourde et de manœuvre<sup>1</sup></u> - Rétrocaveuse (pépine) avec opérateur - Pelle mécanique avec opérateur - Camion benne (10 roues) avec opérateur - Autre équipement roulant (rouleau, wacker, kubota, etc.) - Journalier - Manœuvre spécialisée (opérateur en eaux, chef d'équipe, etc.) - Matériel	140 \$ / heure 180 \$ / heure 125 \$ / heure 95 \$ / heure 55 \$ / heure 75 \$ / heure Prix coutant + 15% d'administration et manutention



- Tout autre outil ou équipement pour les travaux	30\$ / heure
<sup>1</sup> Ces tarifs augmenteront selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année en cours avec un minimum de 1,5% / an	
* Les journées de fermeture sont déterminées annuellement par résolution du conseil municipal.	

## ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.

Nathacha Tessier,  
Mairesse

Julie Galarneau, ADM. A.  
Directrice générale et greffière-trésorière

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**017.08.25**  
**Modifiée par**  
**006.12.25**

### 10.2 DEMANDE D'ENTRETIEN DES BRANCHES 3 ET 4 DU COURS D'EAU PIERRE-MAILHOT

**ATTENDU QU'**une demande formelle a été faite par un représentant de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** les branches 3 et 4 du cours d'eau Pierre-Mailhot est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond;

**ATTENDU QUE** les branches 3 et 4 du cours d'eau Pierre-Mailhot présentent des problèmes d'écoulement et de sédimentation nuisant à leur fonctionnement naturel;

**ATTENDU QUE** la personne désignée au niveau local de la MRC de Drummond a émis une recommandation favorable, mais non urgente, pour cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu que la Municipalité soumette une demande à la MRC de Drummond concernant les travaux à réaliser sur les branches 3 et 4 du cours d'eau Pierre-Mailhot. De plus, il est convenu que la répartition des coûts soit effectuée en fonction du front de propriété, et que la MRC de Drummond prenne en charge la préparation de cette répartition.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**018.08.25**

### 10.3 ABROGER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 254.08.18 CONCERNANT LES HAIES MITOYENNES

**ATTENDU QUE** la résolution 254.08.18 n'est plus d'actualité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'abroger la résolution 254.08.18 et de mandater le service de l'urbanisme afin de préparer une nouvelle proposition à présenter lors d'une séance ultérieure.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.



019.08.25

#### 10.4 DOSSIER 2025-008 – DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE

**ATTENDU QUE** la Municipalité a exercé son droit de préemption à l'égard du terrain visé par la demande de modification réglementaire, conformément à sa résolution numéro 002.08.25;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu de refuser la demande de modification réglementaire.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### 11. LOISIRS

#### 12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

020.08.25

#### 12.1 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION AVEC L'OHCQ ET LA SHQ

**ATTENDU QU'en** vertu de l'Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale, la SHQ, l'Office d'habitation Centre-du-Québec (OHCQ) et la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham ont conclu une convention d'exploitation le 6 décembre 1976, relativement à l'ensemble immobilier 1198;

**ATTENDU QUE** le versement de la subvention prévue aux termes de la CONVENTION, et conséquemment la CONVENTION elle-même, ont pris fin le 31 janvier 2024;

**ATTENDU QU'un** programme temporaire autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique a été autorisé par le gouvernement en vertu du décret numéro 1296-2021 pris le 6 octobre 2021 et reconduit par le décret numéro 1888-2023 pris le 20 décembre 2023 (ci-après appelé : « PROGRAMME TEMPORAIRE »);

**ATTENDU QUE** ce programme temporaire autorise la SOCIÉTÉ à maintenir en vigueur, avec un organisme admissible et pour chaque ensemble immobilier concerné, une convention d'exploitation qui contient substantiellement les mêmes conditions que celles existantes au moment de son échéance;

**ATTENDU QUE** ce programme temporaire autorise la SOCIÉTÉ à maintenir le versement de l'aide financière pour subventionner 90 % du déficit d'exploitation annuel des organismes qui possèdent ou gèrent des ensembles immobiliers dont l'habilitation initiale est échue;

**ATTENDU QUE** la SOCIÉTÉ souhaite, conditionnellement à ce que l'ensemble immobilier soit géré et exploité en conformité avec les dispositions de la CONVENTION, prolonger le versement de cette subvention pour la durée ci-après mentionnée;

**ATTENDU QUE** les parties désirent confirmer le renouvellement de la CONVENTION;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'autoriser le renouvellement de la Convention d'exploitation à intervenir entre la SHQ, la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham et l'Office d'habitation Centre-du-Québec, tel que proposé par la SHQ, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026;



D'accepter qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, la Convention sera renouvelée automatiquement d'année en année, suivant les termes et conditions alors en vigueur et conformément à tout décret du gouvernement visant la reconduction du Programme temporaire;

D'autoriser Mme Nathacha Tessier, mairesse et Mme Julie Galarneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le renouvellement de ladite convention d'exploitation, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

### **13. CORRESPONDANCE**

#### **UMQ – Foire aux questions énergies renouvelables**

L'UMQ a produit un document destiné aux élus et à l'équipe administrative des municipalités de la MRC de Drummond pour regrouper les questions-réponses fréquentes concernant la mise en place d'une entente intercommunautaire en lien avec le développement de projets d'énergie renouvelable.

**MTMD- Octroi aide financière de 22 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale**

### **14. VARIA**

Aucun varia

### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse invite les citoyens présents dans la salle à poser leurs questions.

**021.08.25**

### **16. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu de lever la séance à 20 h 05.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

---

Nathacha Tessier  
Mairesse

---

Julie Galarneau, ADM. A.  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS**

Je soussignée, Julie Galarneau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

---

Julie Galarneau, ADM. A.  
Directrice générale et greffière-trésorière



Je Nathacha Tessier, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'exerce pas mon droit de veto.

Nathacha Tessier, mairesse

A single, continuous black line starts from the top-left corner of the page and extends diagonally down towards the bottom-right corner, creating a large 'X' shape across the document area.